



Règlement de la consultation

Aménagement d'un cheminement doux pour la traversée du village de Basse

Date et heure limite de remise des offres :
Le 24 Mai 2024 à 17h00

Lot unique :

Voirie et réseaux divers – Espaces verts

Maitrise d'ouvrage

Commune de SAINT-GENIS D'HIERSAC

*Saint-Genis
d'Hiersac*

Territoires & Paysages
Geo, Survey & Topography
90, av. Maryse Bastié - ZI n° 3
16340 L'Isle d'Espagnac

Tél : 05 45 94 71 79
territoiresetpaysages@gs-topo.com
www.gs-topo.com

Chapitre I - OBJET ET MODE DE LA CONSULTATION

A OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prestation suivante :

Aménagement d'un cheminement doux pour la traversée du village de Basse

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Commune de SAINT-GENIS D'HIERSAC.

B ETENDUE DE LA CONSULTATION

Cette consultation est une procédure adaptée passée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché est un marché à prix global et forfaitaire.

C DECOMPOSITION DU MARCHÉ

Les travaux sont répartis en 1 lot désigné ci-dessous :

Lot	Désignation
1	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS <ul style="list-style-type: none"> • Travaux préparatoires (installations de chantier, signalisation, implantation, ...) • Dégagement des emprises • Travaux de terrassement et de couche de forme • Assainissement pluvial, • Pose de bordures (Hameaux), • Réalisation de trottoir en béton balayé (cheminement doux des hameaux), • Réalisation du tapis en enrobé entre le carrefour de la route de Marsac et le carrefour de la rue de la Faïencerie, carrefours compris, • Réalisation d'enrobé grenailé dans les hameaux, • Réalisation de 3 plateaux surélevés en enrobé grenailé au carrefour de la route de Marsac, au carrefour de la rue du Moulin de Basse et au carrefour de la route de la Faïencerie, • Mise en place d'un cheminement doux en sablé sur accotements à l'extérieur des hameaux, • Plantation de massifs, • Pose de potelets, • Marquage et signalisation

et en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranches	Désignations
Tranche ferme :	Aménagement du cheminement doux
Tranche optionnelle 1 :	Tapis en enrobé entre le carrefour de la rue de la Faïencerie et l'entrée est de Basse

D CALENDRIER ET DUREE PREVISIONNELLE DU MARCHÉ

La durée prévisionnelle de l'ensemble des travaux est de 3 mois.

E PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

F VISITE DU SITE

Une visite du site, facultative, est fortement recommandée. Les éléments tendant à montrer que le candidat s'est déplacé sur le site seront pris en compte dans la notation.

Chapitre II - DOSSIER DE CONSULTATION

A CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières
- La Décomposition du Prix global et forfaitaire à compléter
- Dossier de plans

B MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation est uniquement possible par voie électronique à l'adresse suivante : <http://charente.marches-publics.info/>

Pour les utilisateurs d'AWS uniquement : Pour plus de renseignements, les soumissionnaires pourront utilement se reporter aux conditions générales d'utilisation de la plateforme <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Chapitre III - REMISE DES PROPOSITIONS

A CONDITIONS DE PARTICIPATION

1 Groupements

Les groupements momentanés sont autorisés et devront, après attribution du marché, prendre la forme de groupements solidaires ou de groupements conjoints avec mandataire solidaire (afin de garantir les intérêts de la collectivité en cas de défaillance de l'un des cotraitants).

2 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat envisageant d'avoir recours à la sous-traitance devra joindre à son offre une demande d'agrément (DC4 disponible sur www.economie.gouv.fr). Cette dernière devra notamment indiquer :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

B DOCUMENTS A PRODUIRE

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

1 Pièces relatives à la candidature

- Une lettre de candidature (DC1 disponible sur www.economie.gouv.fr – version à jour du 01/04/2019)
- Une déclaration du candidat comprenant notamment le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles (DC2 disponible sur www.economie.gouv.fr – version à jour du 01/04/2019) [document à fournir par chaque cotraitant en cas de groupement]
Nota : En application de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen [DUME] en lieu et place des deux documents mentionnés ci-dessus.
- Une déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché.

2 Pièces relatives à l'offre

- L'acte d'engagement (joint au dossier de consultation) à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (joint au dossier de consultation) à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s)
- Un mémoire technique : Il portera sur les conditions d'exécution de la mission et notamment sur les moyens proposés (personnels et équipements dédiés à l'opération...). Il devra comporter clairement et précisément les documents demandés dans le tableau ci-après.
- Les notices techniques des produits proposés pour le chantier

C MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

1 Remise exclusive par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la personne publique accepte uniquement la transmission des offres par voie électronique sur la plate-forme : <http://charente.marches-publics.info/>
 Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise devront être signés électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

La collectivité se réserve la possibilité de demander une régularisation de toute offre transmise par voie papier.

Pour les utilisateurs d'AWS uniquement : Pour plus de renseignements, les soumissionnaires pourront se reporter utilement aux conditions générales d'utilisation de la plateforme <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

2 Remise d'une copie de sauvegarde (facultative)

Parallèlement à la remise électronique de leurs offres, les soumissionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, faire parvenir à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique (clé USB, CD-ROM etc..) ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

«Aménagement d'un cheminement doux pour la traversée du village de Basse»

COPIE DE SAUVEGARDE

NOM DU CANDIDAT

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera transmise par voie postale, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de SAINT-GENIS D'HIERSAC

11 route des Meulières



16570 Saint-Genis-d'Hiersac

Les horaires d'ouverture de la collectivité sont les suivants :

- Le Lundi : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30
- Le Mercredi : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30
- Le Vendredi : de 14h00 à 17h30

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les stricts cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 Mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (offre électronique ne pouvant être ouverte, programme informatique malveillant etc...).

D VARIANTES

1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes sont autorisées. Le candidat est néanmoins tenu de répondre au préalable à l'offre de base et devra présenter les éventuelles variantes distinctement de cette dernière.

2 Variantes à l'initiative de l'acheteur (anciennes prestations supplémentaires éventuelles)

Le marché ne comporte pas de variantes à l'initiative de l'acheteur (anciennes options techniques).

E DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

F DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur offre avant le 24 mai 2024 à 17h00.

Chapitre IV - MODALITES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

A 4.1. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées au moyen des critères suivants avec leur pondération :

- Valeur technique : 60 points
- Valeur financière : 40 points

La notation de chaque critère s'effectuera en utilisant la répartition suivante :

Critères de jugement	Nombre de points
Critère n° 1 : Valeur technique des prestations	
<p>Nombre de points : 60</p> <p>1 - Moyens en matériel et en personnel <u>affectés au chantier</u> et sous-traitance envisagée</p> <p>- Il s'agit pour le prestataire d'énumérer les moyens matériels et humains y compris l'encadrement <u>affectés au chantier</u>, ainsi que leur pertinence (compétences du personnel) et leur mode d'organisation (méthodologie, description des ateliers de mise en œuvre : matériel + personnel), l'assurance qualité <u>le contrôle interne et externe</u> afin de pouvoir respecter les délais.</p> <p>- Le prestataire <u>affichera obligatoirement la sous-traitance</u> envisagée et <u>le contrôle externe</u>. Sera jugée la pertinence du choix des prestataires. Nota : En cas de proposition multiple de sous-traitance pour une même prestation la note de 0 sera automatiquement attribuée.</p>	12
<p>2 – Note méthodologique et compréhension des enjeux :</p> <p>Il s'agit pour le candidat de décrire sa méthodologie et son organisation pour réaliser ce marché afin de comprendre le fonctionnement de l'entreprise et son approche sur ce type de travaux.</p> <p>Sera jugé la pertinence de la méthodologie proposée, la compréhension des enjeux et son approche de ce chantier.</p>	12
<p>3 - Les outils et méthodes de développement durable et accessibilité mis en œuvre :</p> <p>Le prestataire devra expliquer l'ensemble des dispositions prises pour le traitement et le recyclage des déchets issus de ce chantier ainsi que le(s) objectif(s) environnemental(ux) pouvant être atteint sur ce chantier et indiquera pour ce chantier son engagement pour l'accessibilité et l'égalité des chances.</p>	12
<p>4 – Planning et phasage :</p> <p>Il s'agit pour le prestataire de proposer un planning détaillé et phasé afin de respecter les délais impératifs à respecter. Sera jugé la pertinence du délai , la lisibilité et la cohérence du planning proposé, la cohérence entre le planning et sa note méthodologique.</p>	12
<p>5 - Fiches techniques des produits et matériaux</p> <p>- Le candidat fournira toutes les fiches techniques des fournitures et matériaux proposés ainsi que des indications concernant leur provenance (type, marque, caractéristiques des matériaux ou des végétaux), les références des fournisseurs correspondants et les garanties offertes par les fournisseurs.</p> <p>- Le candidat sera jugé sur la pertinence, la qualité des produits et matériaux proposés ainsi que sur les garanties complémentaires offertes Nota : En cas de proposition de plusieurs fournisseurs pour un même produit la note de 0 sera automatiquement attribuée</p>	12
TOTAL critère 1	60

Critères de jugement	Nombre de points
Critère 2 : Prix des prestations 40 points	
<p><i>La notation se fera de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'offre la plus basse jugée recevable (non anormalement basse) aura le nombre de point maximum pour ce critère.</i> - <i>Le nombre de point pour les autres offres sera déterminé par l'application de la formule suivante :</i> <p style="text-align: center;"><i>Points = $\frac{\text{Nombre de point maximum affectés au critère} \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat noté}}$</i></p>	40
TOTAL critère 2	40

Pour attribuer chaque note, les principes généraux suivants seront adoptés :

Niveau de la note = coefficient x évaluation

<i>Coefficient</i>	<i>Evaluation</i>
<i>1.00</i>	Excellent et apporte une plus-value technique
<i>0.80</i>	Très Satisfaisant
<i>0.60</i>	Satisfaisant
<i>0.40</i>	Correct, réserve mineure
<i>0.20</i>	Traité succinctement ou incomplet
<i>0.00</i>	Non traité non conforme,

Les notes des candidats seront arrondies au centième.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera utiles pour l'analyse des offres.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

Le marché sera rematérialisé après attribution en vue d'une signature manuscrite par le Maître d'ouvrage et le Titulaire Conformément aux articles R2152-3, R2152-4 et R2152-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

Il est, enfin, précisé que le défaut de signature de l'acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières lors du dépôt de l'offre ne constituerait pas une irrégularité substantielle.

B SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La collectivité pourra négocier avec les 1 (si une seule offre analysée) ou 2 (si nombre d'offre analysée inférieur ou égale à 3) ou 3 (si plus de 3 offres analysées) premiers candidats ayant remis une offre classés et jugés les meilleures selon les critères de jugement définis ci-dessus. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Si une négociation est engagée, elle respectera le principe d'égalité de traitement des candidats, et ces derniers, avant ou/et après négociation, pourront être amenés à déposer une nouvelle proposition. Elle pourra se dérouler en une ou plusieurs phases, écrites ou orales. Au terme des négociations, un second classement sera établi au regard des critères fixés dans le Règlement de la Consultation, tenant compte des nouvelles notes attribuées aux entreprises après négociation. La collectivité se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre qui obtiendra le total le plus élevé sera désignée offre économiquement la plus avantageuse. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère prépondérant (soit à la valeur financière).

L'attributaire pressenti fournira les documents mentionnés au sein des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire telle que prévue à l'article L.243-2 du code des assurances. En cas de groupement, un document d'habilitation du mandataire devra également être fourni. Ce dernier devra être signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement et être d'une date antérieure à la date de signature de l'acte d'engagement par le mandataire. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En l'absence de production de ces documents dans le délai imparti ou dans le cas où le candidat se trouverait dans un cas d'interdiction de soumissionner, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant (dans le classement des offres).

Le marché sera rematérialisé après attribution en vue d'une signature manuscrite par le Maître d'ouvrage et le Titulaire

Chapitre V - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront uniquement utiliser la plate-forme de dématérialisation <http://charente.marches-publics.info/>.

B MODIFICATION DE DETAIL AU SEIN DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats devraient alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Dans l'hypothèse où la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

C 5.3. RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Poitiers

15, rue de Blossac

Hôtel Gilbert

CS 80 541

86 020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr